

**ARRÊTÉ**

N° 17 - 2023 - V

**Circulation réglementée**

**Rue Yves Chauvin – rue Roland Moreno  
Saint-Léger-des-Bois**

**Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Considérant** la demande de l'entreprise VALLOIS reçue le 20 janvier 2023, pour des travaux de voirie, notamment d'espaces verts (création de fosses de plantation et mise en place de plantations), rues Yves Chauvin et Roland Moreno, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** A compter du 4 février 2023 et jusqu'au 31 mars 2023, l'entreprise VALLOIS est autorisée à empiéter sur le domaine routier, rues Yves Chauvin et Roland Moreno (suivant le plan joint), sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

**Article 2 :** Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les besoins de ce dernier.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, alternat par panneaux, ...) sera implantée et entretenue par le demandeur, l'entreprise VALLOIS, durant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

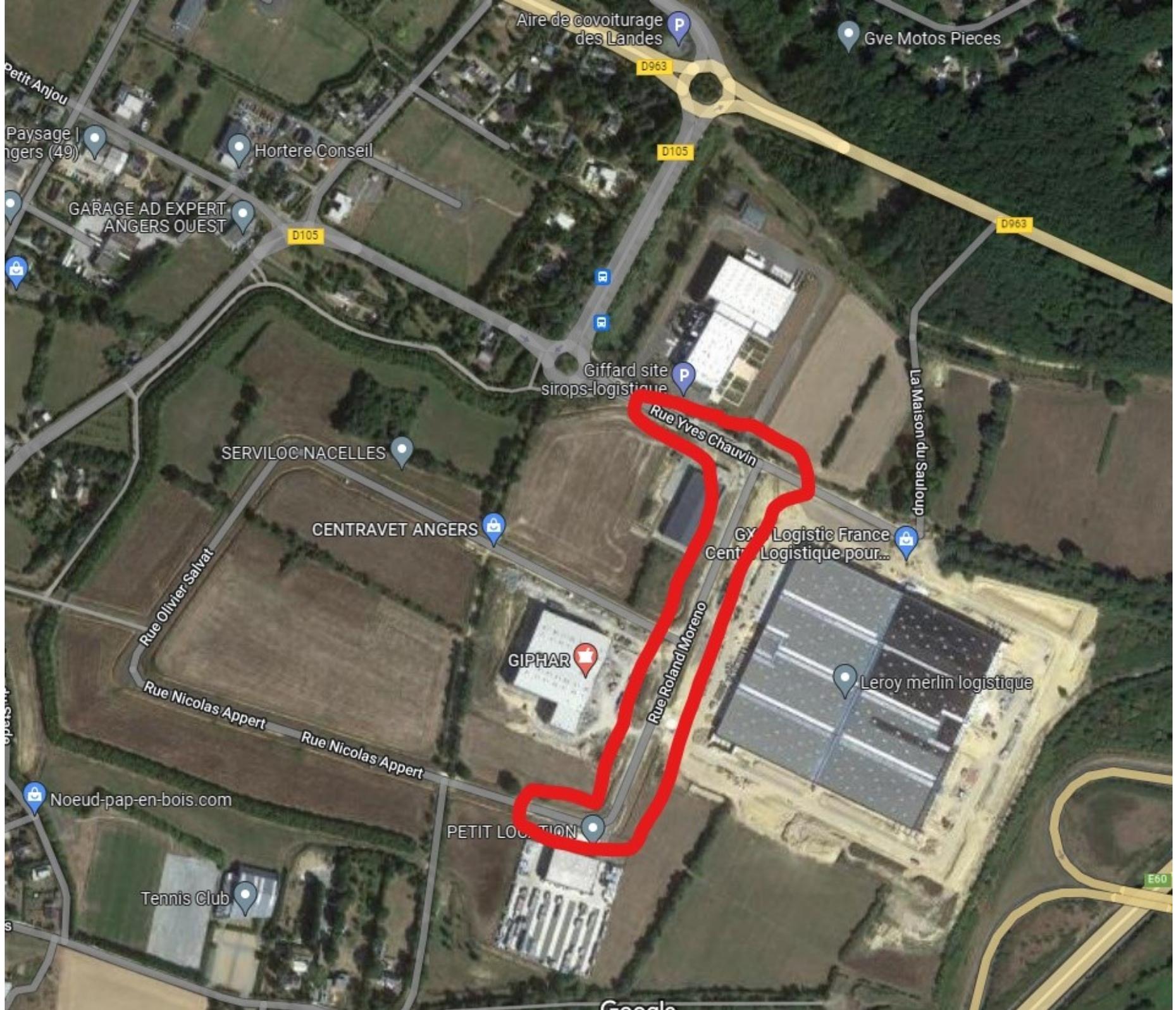
**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, l'entreprise VALLOIS.

**Article 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services
  - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 31 janvier 2023,  
Daniel PASDELOUP,  
Adjoint au Maire





Aire de covoiturage des Landes

Gve Motos Pieces

Petit Anjou

Paysage Angers (49)

Hortere Conseil

GARAGE AD EXPERT ANGERS OUEST

Giffard site sirops-logistique

SERVILOC NACELLES

CENTRAVET ANGERS

GYP Logistique France Centre Logistique pour...

GIPHAR

Leroy merlin logistique

Noeud-pap-en-bois.com

Tennis Club

PETIT LOGISTION

E60

Google